

# LIGUE REGIONALE DE VOLLEY BALL

## MODELE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMPATIBLE AVEC LES STATUTS et REGLEMENTS FEDERAUX

(AG FFVB juin 2013)

*Préambule : Par souci de simplicité, toute référence d'un membre, exprimée au genre masculin, n'est pas le signe d'une discrimination quelconque et doit être entendue aussi au genre féminin.*

### TITRE I - LES ORGANES DE DIRECTION

#### **ASSEMBLEE GENERALE**

ARTICLE 1 ORGANISATION  
ARTICLE 2 ORDRE DU JOUR  
ARTICLE 3 DELIBERATIONS

#### **COMITÉ DIRECTEUR**

ARTICLE 4 ELECTION  
4.1 - Déclaration de candidature  
4.2 – Commission de contrôle des opérations électorales (facultatif)

ARTICLE 5 CONVOCATION et ORDRE du JOUR  
ARTICLE 6 ATTRIBUTIONS

#### **BUREAU EXECUTIF**

ARTICLE 7 COMPOSITION  
ARTICLE 8 MISSIONS des MEMBRES du BUREAU EXECUTIF  
ARTICLE 9 ATTRIBUTIONS  
ARTICLE 10 DELIBERATIONS  
ARTICLE 11 REVOCATION d'un MEMBRE

## **COMMISSIONS REGIONALES**

ARTICLE 12 NATURE  
ARTICLE 13 COMPOSITION  
ARTICLE 14 REGLEMENT INTERIEUR  
ARTICLE 15 BUDGET  
ARTICLE 16 SUBSIDIARITE

## **TITRE II - REGLEMENTATION GENERALE**

### **EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE**

ARTICLE 17 COMPETENCES de la LRVB  
ARTICLE 18 PROCÉDURES DE RÉVOCATION D'UN MEMBRE ÉLU  
ARTICLE 19 DROIT D'ÉVOCATION

### **CONTROLE FINANCIER**

ARTICLE 20 RETRAITS de FONDS  
ARTICLE 21 ENGAGEMENTS de DEPENSES  
ARTICLE 22 EXPERT COMPTABLE  
ARTICLE 23 VERIFICATEURS aux COMPTES

### **MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX**

ARTICLE 24 DEPOT DES PROPOSITIONS ET DES VŒUX  
ARTICLE 25 TRAITEMENT DES PROPOSITIONS ET DES VOEUX  
ARTICLE 26 APPLICATION DES PROPOSITIONS ET DES VŒUX

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

ARTICLE 27 MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR

## TITRE I - LES ORGANES DE DIRECTION

<b>ASSEMBLEE GENERALE</b>
---------------------------

### ARTICLE 1 ORGANISATION

L'Assemblée Générale Régionale est présidée par le Président de la Ligue. En cas d'absence, la présidence est assurée par un Vice-Président ou, à défaut, par le doyen d'âge du Bureau Exécutif Régional.

[OPTION LRVB - L'Assemblée Générale Régionale peut être précédée des Assemblées Générales Départementales.](#)

### ARTICLE 2 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adressé ([OPTION LRVB - en même temps que la convocation](#)) aux Groupements Sportifs affiliés et aux membres du Comité Directeur Régional au moins ([OPTION LRVB - 15/21](#)) jours avant la date de l'Assemblée Générale. Il est également adressé à la Fédération, aux Comités Départementaux dépendant de la LRVB, ([OPTION LRVB - aux institutionnels ainsi qu'à toute personne invitée à l'AG](#)).

L'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Statutaire comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- 1) Ouverture de l'Assemblée Générale (Après l'établissement d'une feuille de présence et l'appel des délégués, lecture et approbation du rapport de la Commission Electorale ou, à défaut, du Bureau de l'Assemblée portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des GSA et sur le respect du quorum).
- 2) Allocution du président
- 3) Adoption du Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale,
- 4) Présentation du Rapport Moral
- 5) Présentation des rapports des diverses Commissions Régionales
- 6) Adoption du Rapport Moral

- 7) Présentation du Rapport Financier
- 5) Rapport des vérificateurs aux comptes, précédé du rapport de l'expert-comptable
- 6) Approbation des comptes de l'exercice clos
- 7) Vote du quitus au Trésorier Général
- 8) Vote du Règlement Financier (tarifs, montants des amendes et droits) et du budget
- 9) Adoption des propositions du Comité Directeur Régional et des Commissions régionales ainsi que des vœux des CDVB et GSA portant modification des Règlements Régionaux
- 10) Elections des administrateurs pour compléter si nécessaire le Comité Directeur
- 11) Election des vérificateurs aux comptes
- 12) Élection des délégués des GSA aux Assemblées Générales fédérales (si nécessaire).

Sont joints à l'Ordre du Jour :

- le rapport moral et les rapports des Commissions régionales
- le rapport financier, les résultats financiers, le rapport des vérificateurs aux comptes
- le projet de Règlement financier et de budget
- la liste des GSA avec le nombre de voix dont dispose chacun d'entre eux
- une procuration en blanc permettant à un GSA de se faire représenter à l'AG par un autre GSA appartenant au même CDVB
- les propositions et vœux portant modification des Règlements Régionaux
- les candidats au Comité Directeur de la Ligue (si nécessaire)
- les candidats aux postes de délégués fédéraux (si nécessaire).

### **ARTICLE 3 DELIBERATIONS**

Le Président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum défini aux Statuts subsiste.

Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

<b>COMITÉ DIRECTEUR</b>
-------------------------

**ARTICLE 4 ELECTION**

Comme indiqué dans les statuts, les membres du Comité Directeur de la Ligue sont élus au scrutin plurinominal à deux tours

Au premier tour sont élus les candidat(e)s ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux conformément aux règles de parité définies par l'article 7/4 des statuts.

Au deuxième tour sont élus à la majorité relative les candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux conformément aux règles de parité définies par l'article 7/4 des statuts.

**4.1 - Déclaration de candidature**

a) Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) au Comité Directeur de la Ligue est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège de la Ligue, au moins 40 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Tous les candidats doivent être licenciés depuis au moins six mois auprès d'un GSA de la LRVB à la date de leur candidature.

b) Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention "membre sortant" et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.

c) Sur la liste des candidats sont mentionnées les candidatures prévues aux statuts, correspondant aux sièges à pourvoir réservés aux féminines et au médecin.

**4.2 – Commission Régionale de Contrôle des Opérations Electorales (facultatif)**

a) Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la Commission régionale de contrôle des opérations électorales, qui peut être instituée dans le cadre de l'article 10 des statuts de la Ligue, décidant en premier et dernier ressort.

Les décisions de la Commission régionale de contrôle des opérations électorales concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leurs prononcés.

b) La Commission de contrôle des opérations électorales doit obligatoirement être convoquée à l'Assemblée Générale Elective.

Aucun de ses membres ne peut être retenu comme scrutateur.

La composition de la Commission Régionale de Contrôle des Opérations Electorales, doit être validée au moins 40 jours avant la date prévue des élections.

c) Ne peuvent être membres de la Commission régionale de contrôle des opérations électorales les candidats inscrits sur la liste proposée au vote de l'assemblée générale.

d) Pour étudier valablement les litiges, la Commission régionale de contrôle des opérations électorales doit comporter au moins trois de ses membres, dont son Président.

e) La Commission régionale de contrôle des opérations électorales statue dans les plus brefs délais. La procédure d'examen des litiges ne s'applique pas.

La Commission régionale de contrôle des opérations électorales s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée.

Les modalités applicables à cette procédure particulière font l'objet d'une information diffusée en même temps que l'appel à candidature.

f) Si des cas de fraude sont constatés avant, pendant ou après l'élection du Comité Directeur un dossier est constitué par le président de la Commission régionale de contrôle des opérations électorales et transmis à la Commission de Discipline qui statuera suivant les dispositions du Règlement Général Disciplinaire Fédéral.

## **ARTICLE 5 CONVOCATION et ORDRE du JOUR**

Les membres du Comité Directeur sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée pour la réunion et reçoivent l'ordre du jour établi par le Président en accord avec le Bureau Exécutif.

## **ARTICLE 6 ATTRIBUTIONS**

Outre les attributions figurant à l'article 7/1 des statuts, s'ajoutent :

[LES possibles OPTIONS LRVB](#)

## LE BUREAU EXECUTIF

### ARTICLE 7 COMPOSITION

Le Bureau, élu dans les conditions prévues aux Statuts, se compose, en dehors du Président, des membres suivants (OPTION LRVB):

- Un Vice-Président (ou plusieurs)
- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire Général Adjoint (OPTION LRVB)
- Un Trésorier Général
- Un Trésorier Général Adjoint (OPTION LRVB).

Lors de ses réunions, sur proposition du Président, le Bureau Exécutif peut s'adjoindre, avec voix délibérative, tout membre du Comité Directeur, notamment les Présidents des Commissions Régionales.

Les Cadres Techniques Régionaux peuvent assister, sur invitation du Président, aux réunions du Bureau Exécutif avec voix consultative.

### ARTICLE 8 MISSIONS des MEMBRES du BUREAU EXECUTIF

#### a) Le Président

Le Président de la Ligue exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts. En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions ou sa représentation à un Vice-président ou au Secrétaire Général

Ainsi il peut déléguer la représentation de la LRVB auprès :

- \* des instances fédérales
- \* des comités départementaux
- \* des groupements sportifs affiliés
- \* des administrations et institution régionales, départementales et locales.

Il assure la responsabilité du personnel permanent ou temporaire (statuts, salaires) mais délègue l'organisation du travail des personnels du service administratif au Secrétaire Général.

Il est membre de droit de toute commission hormis la Commission Régionale de Discipline et d'Ethique et de la Commission Régionale d'Appel (*si elle existe*)

Il présente chaque année un rapport moral à l'Assemblée Générale.

b) Les Vice-Présidents secondent le Président dans les domaines pour lesquels ils ont reçu compétence et signature du Président

c) Le Secrétaire Général :

- seconde le Président dans la gestion quotidienne. A ce titre, il ordonnance le fonctionnement général de la LRVB dans le respect du budget, des règlements fédéraux et des règlements régionaux.

- assure la gestion administrative de la Ligue : il en rend compte au Président, au Bureau et au Comité Directeur.

- est responsable de l'application des procédures disciplinaires, conformément au Règlement Général Disciplinaire.

- est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

- rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées, du Comité Directeur et du Bureau et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de la LRVB, à l'exception de la comptabilité.

Il peut être aidé dans ses missions par un Secrétaire-adjoint élu en son sein par le Comité Directeur.

Il est membre de droit de toute commission hormis la Commission Régionale d'Appel et la Commission Régionale de Discipline et de l'Éthique. Il suit plus particulièrement les commissions dont l'activité est régie par les règlements fédéraux ou régionaux.

Le Secrétaire Général présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

d) Le Trésorier Général

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et de gérer les fonds de la Ligue déposés dans une ou plusieurs banques : il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres de la LRVB lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif en font la demande.

Il contrôle ou assure la conformité des dépenses et des recettes avec les lignes budgétaires. A ce titre, il vise tout document sujet à imputation dans le plan comptable.

Il prépare le budget.

Il peut être aidé dans ses missions par un Trésorier-adjoint élu par le Comité Directeur.

Il est membre de droit de la Commission Régionale des Finances (*si elle existe*) dont il est le rapporteur devant le Bureau Exécutif et le Comité Directeur



## **ARTICLE 9 ATTRIBUTIONS**

Le Bureau Exécutif est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération Française de Volley-Ball

## **ARTICLE 10 DELIBERATIONS**

La présence d'au moins **OPTION LRVB quatre/cinq /six** de ses membres, dont le Président ou un Vice-Président, est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau.

## **ARTICLE 11 REVOCATION d'un MEMBRE**

Tout membre du Bureau qui a, sans excuse valable, manqué à trois réunions consécutives, sera, après avoir été admis à fournir des explications, considéré comme démissionnaire.

La procédure de révocation est définie par l'article 18 du présent règlement.

Son remplacement est effectué lors de la plus proche réunion du Comité Directeur dans les conditions définies aux Statuts.

<b>LES COMMISSIONS REGIONALES</b>
-----------------------------------

## **ARTICLE 12 NATURE**

Les Commissions Régionales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- 1) Commission Sportive
- 2) Commission d'Arbitrage,
- 3) Commission Technique,
- 4) Commission des Statuts et des Règlements,
- 5) Commission Médicale,
- 6) Commission des Finances,
- 7) Commission de Discipline et d'Ethique (obligatoire)

8) Commission d'Appel

9) Commission Régionale de Contrôle des Opérations Electorales

Des sous-Commissions (Sous Commissions Sportives : Seniors, Jeunes, Coupe Régionale) peuvent être créées selon les nécessités.

### **ARTICLE 13 COMPOSITION**

Après l'élection des Présidents de Commission par le Comité Directeur, les membres des Commissions régionales sont désignés par le Bureau Exécutif sur proposition des Présidents des Commissions.

Les membres des Commissions régionales sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine considéré.

#### **OPTIONS LRVB**

- La majorité des membres d'une Commission régionale ne peut appartenir au Comité Directeur de la Ligue ni être liée à elle par un lien contractuel autre que celui résultant de leur adhésion.
- Les Commissions ne peuvent être composées uniquement de membres issus d'un même Comité Départemental.

La durée du mandat des membres des Commissions régionales est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

### **ARTICLE 14 REGLEMENT INTERIEUR**

Le fonctionnement des Commissions régionales est défini par un règlement intérieur qui est élaboré par le Comité Directeur. Ces règlements sont regroupés dans les Règlements Intérieurs particuliers des Commissions Régionales

Le règlement intérieur prévoit au moins :

- 1) Les missions et les pouvoirs de la commission, sachant que :
  - chaque commission reçoit délégation du Comité Directeur pour délibérer et prendre toutes décisions dans le domaine qui la concerne.
  - Les commissions, comme indiqué dans le Règlement Régional des Infractions Sportives, font office d'organe de première instance dans la prise des sanctions administratives et sportives prises à l'encontre des licenciés et des GSA qui ont enfreint aux dispositions des règlements qui relèvent de leurs compétences.
  - Les Commissions rendent compte de leurs actions au Comité Directeur et au Bureau Exécutif.

2) Le nombre minimum de membres,

3) La périodicité des réunions, sachant que tous les membres d'une Commission sont convoqués au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de Commission.

4) Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations.

#### **ARTICLE 15 BUDGET**

Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget de fonctionnement qu'ils présentent à l'approbation du Bureau Exécutif avant l'élaboration du budget général de la Ligue.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du Bureau Exécutif peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

#### **ARTICLE 16 SUBSIDIARITE**

En cas de défaillance d'une Commission, hormis la Commission de Discipline et la Commission d'Appel, le Bureau Exécutif peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Comité Directeur qui statue.

## TITRE II REGLEMENTATION GENERALE

### EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

#### ARTICLE 17 COMPETENCES de la LRVB

Le pouvoir disciplinaire dont dispose la LRVB est régi par :

- par le Règlement Général Disciplinaire de la FFVB
- par le Règlement Régional des Infractions Sportives

La LRVB ne dispose pas du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage qui fait l'objet, au niveau de la FFVB, d'un règlement particulier.

#### ARTICLE 18 PROCEDURES DE REVOCATION D'UN MEMBRE ÉLU

La révocation individuelle d'un membre élu est votée, en première instance, par l'instance auquel il appartient, saisie par convocation de son Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou oralement.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif pouvant conduire à la révocation

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel selon les dispositions prévues par le Règlement Régional Disciplinaire.

#### ARTICLE 19 DROIT D'EVOCATION

Dans le cas où la violation d'un Règlement peut être présumée et notamment lorsqu'une fraude quelconque a pu fausser le résultat d'une rencontre ou le déroulement d'une compétition, le Bureau Exécutif peut se saisir d'office, en l'absence de réclamation, par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire Général ou d'un Président de Commission.

Le Bureau Exécutif apprécie l'opportunité de l'évocation et, s'il la juge recevable, renvoie l'affaire devant la Commission compétente qui apprécie au fond sous réserve d'appel.

<b>CONTROLE FINANCIER</b>
---------------------------

**ARTICLE 20 RETRAITS de FONDS**

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président et du Trésorier Général et, éventuellement, d'une personne désignée par le Comité Directeur.

**ARTICLE 21 ENGAGEMENTS de DEPENSES**

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président et le Trésorier Général. Le Trésorier Général présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière de la Ligue.

**ARTICLE 22 EXPERT COMPTABLE**

Le Comité Directeur autorise le Président à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'ordre des experts comptables pour attester la régularité, la sincérité et la conformité des comptes de la Ligue.

Le rapport est présenté à l'Assemblée Générale avant celui des vérificateurs aux comptes.

**ARTICLE 23 VERIFICATEURS aux COMPTES**

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'Assemblée Générale élit chaque année deux vérificateurs aux comptes et deux remplaçants pris en dehors du Comité Directeur, dont le mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de quatre années consécutives.

Les vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau pour la vérification des comptes.

Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale.

Les vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale : ils ne peuvent proposer que des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général de la Ligue.

## MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX

### **ARTICLE 24 DEPOT DES PROPOSITIONS ET DES VŒUX**

Des modifications des règlements régionaux peuvent être présentées :

- ✓ Sous forme de propositions par le Comité Directeur et les Commissions Régionales
- ✓ Sous forme de vœux par les CDVB et les GSA

Les propositions et les vœux de modifications des Règlements Régionaux doivent faire apparaître l'article réglementaire à modifier, la nouvelle rédaction de cet article, la motivation du changement souhaité et les moyens de financement du projet s'il y a lieu.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être, sous peine de nullité, accompagné de propositions de recettes compensatrices.

Les vœux doivent être déposés avant la date fixée par le Comité Directeur.

**OPTION LRVB** Les vœux repoussés à une Assemblée Générale ne peuvent être présentés à l'Assemblée Générale suivante.

### **ARTICLE 25 TRAITEMENT DES PROPOSITIONS ET DES VŒUX**

Le Comité Directeur répartit les vœux, selon leur nature, entre les Commissions Régionales et, éventuellement, le Secrétaire Général, le Trésorier Général, pour étude et propositions.

Ayant recueilli leurs avis, le Comité Directeur arrête définitivement les conclusions du rapport qui sera joint aux propositions de vœux qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

### **ARTICLE 26 APPLICATION DES PROPOSITIONS ET DES VŒUX**

La date de mise en application des propositions de modifications des Règlements Régionaux et les vœux s'y rapportant, votés en Assemblée Générale, doit être stipulée dans la décision d'Assemblée Générale.

Si la date de mise en application n'est pas stipulée, les propositions de modifications des Règlements Régionaux ne sont pas applicables la saison suivant l'Assemblée générale : ils ne seront applicables que la saison d'après.

<b>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</b>
--

**ARTICLE 27 MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR**

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Régionale peuvent apporter des modifications au présent règlement intérieur, qui devra être préalablement validé par la Fédération Française de Volley-Ball.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue de..... qui s'est tenue le ..... à .....

Le Président

Le Secrétaire Général

# ANNEXE I

## REGLEMENTS INTERIEURS PARTICULIERS des COMMISSIONS REGIONALES (Exemples)

### COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Pour l'élaboration du calendrier général de la saison sportive, la Commission Sportive s'adjoit, le Président de la Commission Sportive de chaque département, le Président de la Commission Technique, le CTS et l'ATR, et un représentant de la Commission d'Arbitrage.

#### Attributions :

- Elle élabore le règlement général des épreuves régionales (RGER) et de toutes les compétitions officielles organisées par la Ligue.
- Elle établit les calendriers, fixe les horaires, constitue les poules, procède aux tirages au sort, décide des matchs de barrage ou de classement nécessaires.
- Elle statue sur les demandes de dérogations d'horaire ou de date par rapport au calendrier établi.
- Elle vérifie et homologue les résultats des épreuves régionales.
- Elle dresse le classement définitif des épreuves régionales et en tire les conséquences en regard du règlement.
- Elle statue sur les réserves formulées avant les rencontres ainsi que sur l'organisation de celles-ci. Elle prononce les sanctions prévues au RGER en matière de terrain, installations et matériels.
- Elle propose au secrétaire de la Ligue d'engager des poursuites disciplinaires auprès de la Commission Régionale de Discipline et de l'Éthique, à la Commission Régionale de Discipline et d'Éthique justifiées par les conditions d'organisation défectueuse, l'indiscipline des joueurs et du public
- Elle assure la coordination des calendriers régionaux avec les calendriers fédéraux et départementaux.
- Dans le déroulement des compétitions, elle collabore plus étroitement avec la commission d'arbitrage, la commission "Statuts & Règlements" et la Commission de Discipline et d'Éthique.

### COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

Composition : Elle est composée d'arbitres de la FFVB ou de membres licenciés à la FFVB éminemment connus pour leur compétence dans le domaine de l'arbitrage.

#### Attributions :

- Par délégation du Président et du Bureau Directeur de la LBVB, la CRA assure, en liaison avec le secrétariat, l'administration de l'arbitrage sur le territoire de la Ligue. Elle peut déléguer une partie de ses attributions à des commissions départementales d'arbitrage (CDA).
- La CRA veille à l'application des lois de jeu ainsi que des dispositions des règlements généraux, du règlement intérieur de la Ligue, du règlement des épreuves régionales pour ce qui concerne l'arbitrage.



- Elle élabore son propre règlement intérieur qu'elle fait entériner par le Bureau Directeur.
- Elle collabore avec la CCA, les CRA et les CDA.
- Elle organise la sélection des arbitres de District et participe à la formation des arbitres de Ligue en liaison avec la CCA.
- Selon les directives de la CCA, elle collabore à la couverture arbitrale des championnats nationaux.
- Elle désigne le cadre d'arbitrage des compétitions régionales.
- Elle juge en première instance les contestations sur l'application et l'interprétation des lois du jeu intervenues dans les compétitions régionales.
- Elle statue sur les récusations.
- Elle assure la discipline des arbitres et veille, dans le cadre des règlements généraux, au respect des obligations des arbitres et des clubs en matière d'arbitrage.
- Elle assure la protection des arbitres en proposant, dans les conditions prévues au RGD, au secrétaire de la Ligue d'engager des poursuites disciplinaires auprès de la Commission Régionale de Discipline et de l'Éthique, à l'encontre de tout GSA ou licencié qui a manqué à ses obligations envers le corps arbitral.
- La CRA exerce auprès des arbitres une action de formation permanente.

### **COMMISSION REGIONALE TECHNIQUE**

Composition : Elle se compose d'au moins 5 membres dont 1 Président de commission issu du Comité Directeur et 1 membre par département, élu soit à la LBVB, soit au Comité Départemental concerné.

Le CTS et les cadres techniques salariés régionaux et départementaux participent, avec voix consultative, aux travaux de la Commission Technique.

Attributions :

Elle applique la politique décidée par le Comité Directeur en conformité avec les directives fédérales et dans le respect du budget qui lui est alloué.

Elle supervise l'Équipe Technique Régionale qui est un moyen de rationaliser et de renforcer l'intervention des cadres techniques. C'est une forme d'organisation qui permet de spécialiser des cadres sur des missions spécifiques (formation, entraînement...) ou sur une zone géographique définie. L'E.T.R. est donc composée prioritairement : des cadres techniques de l'État, des fonctionnaires territoriaux, des cadres techniques salariés des comités ou de cadres techniques d'appoint bénévoles ou vacataires, licenciés à la Fédération et titulaires d'une qualification reconnue par l'État.

L'ETR reçoit délégation de la Commission Régionale Technique pour proposer et exécuter un Plan d'Action Pluriannuel qui doit concrétiser la politique décidée par la Ligue. Ce plan est décliné annuellement.

La Commission Technique est impliquée dans la représentation sportive de la LIGUE auprès des autres ligues ou de la FFVB et plus particulièrement avec les équipes de jeunes.

### **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

Elle veille à l'application des différents règlements :

- Les règlements généraux de la FFVB
- Les statuts de la Ligue

- Le règlement intérieur de la Ligue
- Le règlement général des épreuves régionales (RGER)
- Le règlement des épreuves départementales qualificatives aux épreuves régionales.

Elle statue sur les litiges relatifs à l'application et à l'interprétation des statuts et règlements qui ne sont pas de la compétence particulière d'une instance ou commission.

Elle traite les demandes de licence et de mutation qui sont de son ressort.

Elle avise la CCSR des fraudes qui concernent les licences (qualification, fausses déclarations etc...).

Elle propose toute modification qui lui paraîtrait nécessaire et coordonne dans ce cas les élaborations et les mises au point.

Elle est saisie de toute demande de modification des règlements et statuts.

### **ARTICLE 33**

#### **COMMISSION REGIONALE MEDICALE**

Organise les services médicaux de la Ligue et plus particulièrement,

- Les doubles surclassements régionaux
- Le contrôle, avec les services de la Ligue, des fiches médicales FFVB pour les associations.

#### **COMMISSION DES FINANCES**

Composition : Le Trésorier est membre de droit de cette commission.

Attributions :

La commission des Finances collabore à la préparation du budget et veille à son exécution.

Elle s'assure de la bonne tenue des comptes, de la comptabilité générale et analytique et de la gestion financière de la Ligue.

Elle clos l'exercice financier.

Elle gère le dossier de la situation immobilière de la Ligue.

Elle gère le dossier des immobilisations et stocks physiques et comptables de la Ligue.

Elle étudie en liaison avec les commissions intéressées l'aspect financier de leur domaine d'activité et donne son avis motivé au Bureau Directeur.

Elle propose au Bureau Directeur et Comité Directeur des modifications dans les lignes budgétaires.

Elle s'appuie pour cela sur le suivi de budget qu'elle effectue.

#### **COMMISSION DE DISCIPLINE et de l'ETHIQUE**

Elle est composée d'au moins cinq membres qui sont choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Attributions en tant qu'organe disciplinaire :

Par délégation du Comité Directeur et sous réserve des délégations consenties en matière disciplinaire à d'autres commissions, la Commission Régionale de Discipline et d'Ethique est compétente pour instruire toute affaire disciplinaire qui lui est transmise par le Bureau Directeur ou une commission régionale et prononcer toute sanction dans les conditions prévues au RGD .

En particulier, la CRDE enquête sur les incidents survenus au cours ou à l'occasion des rencontres du fait du public, de joueurs ou d'officiels et prononce les sanctions pour incorrections, brutalités, voies de fait, etc... entre joueurs ou à l'égard des arbitres, des officiels, du public.

Elle dispose pour s'informer :

- des feuilles de match
- des rapports d'arbitres,

et peut effectuer un complément d'enquête pour se prononcer en toute connaissance de cause.

Toute affaire comportant une suite juridique fait obligation de se dessaisir du dossier et de la transmettre sans délai à la commission juridique de la FFVB.

La CRDE joue un rôle préventif et s'efforce, par son action,

- d'éviter la mauvaise tenue des joueurs et dirigeants sur les terrains et de préserver la sécurité sur les lieux des rencontres.
- de faire connaître et faire respecter la Charte d'Ethique et de Déontologie du Sport Français établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

## COMMISSION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT

### Objectif :

Aider à la revitalisation et à la dynamisation des Groupements Sportifs.

Développer quantitativement et qualitativement le Volley Ball régional.

### Composition :

Elle se compose d'au moins 5 membres dont 1 Président de commission issu du Comité Directeur et 1 membre par département, élu soit à la Ligue, soit au Comité Départemental concerné.

### Attributions :

Elle récolte et centralise toutes les informations possibles pouvant aider d'une manière ou d'une autre au développement de nos clubs et de notre discipline sportive. Elle est chargée de leur diffusion avec l'aide matérielle du secrétariat de la Ligue.

Elle suit l'évolution statistique des licenciés de la Ligue et fournit ses analyses au BD et au CD de la Ligue.

Elle intervient auprès des clubs dit fragiles afin au moins d'établir un diagnostic.

Elle est le premier interlocuteur de la Ligue quant un club ou une structure extérieure demande assistance à celle-ci.

Elle travaille de concert avec les différentes commissions dans la limite des moyens qui lui sont impartis par la Ligue.

Elle définit et propose les actions concrètes que la Ligue mènera dans la politique de développement dans le cadre adopté par le CD de la LBVB.

#### **COMMISSION REGIONALE COMMUNICATION ET PROMOTION**

Cette Commission est chargée de promouvoir le volley ball dans la Ligue et d'assurer la communication de la Ligue en interne et en externe.

Elle participe, en étroite collaboration avec le Président et la Commission des Finances, à la recherche de nouveaux partenaires financiers.

Elle propose au Comité Directeur le nom des personnes ou des Groupements Sportifs qui méritent d'être distingués par les instances sportives.

#### **COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPERATIONS ELECTORALES**

##### Composition :

La commission se compose de 4 membres, dont une majorité de personnes qualifiées.

Les membres de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales et des Assemblées Générales ne peuvent pas être candidats aux instances dirigeantes de la Ligue, ni en tout état de cause élus au Comité Directeur de la Ligue.

##### Attributions :

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur relatives à l'organisation et au déroulement, notamment des scrutins, des Assemblées Générales.

La Commission, qui peut être sollicitée en tant que conseil de l'Organisation des Elections, procède à tous les contrôles et vérifications utiles.

Elle peut être saisie par les candidats et les représentants des Groupements Sportifs de toute contestation préalable relative aux opérations électorales.

Les membres de la Commission :

- Donnent un avis sur la recevabilité des candidatures, les pouvoirs des délégués, le nombre de voix des délégués, les modalités de vote,
- Ont accès, à tout moment, aux bureaux de vote,
- Peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de leur mission, adresser aux bureaux de vote tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires, exiger, lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

La Commission statue sur les réclamations par une décision non susceptible de recours interne.

<b>COMMISSION REGIONALE de BEACH VOLLEY</b>
---

Cette Commission est chargée de promouvoir et d'organiser la pratique du Beach Volley et du Volley de Plage.

A ce titre :

- elle identifie les pratiquants, les organisateurs, les structures d'accueil, les lieux de pratique.
- elle élabore le règlement sportif relatif aux différentes compétitions et les cahiers des charges correspondants
- elle établit les calendriers régionaux en liaison avec les calendriers départementaux, homologue les résultats des épreuves régionales, dresse le classement des joueurs.

## ANNEXE II

### MODELE DE POUVOIR DE DELEGUE DE CLUB A UNE ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

(cf. nota)

LIGUE DE .....de VOLLEY-BALL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE en date du .....

#### MANDAT

GSA : .....

Je soussigné .....,  
Président du GSA ci-dessus désigné donne pouvoir  
à M, Mme, Mlle

(Nom Prénom) .....

licencié(e) à la FFVB sous le n°.....  
de prendre part, en mes lieux et places, aux délibérations et votes pouvant survenir au cours  
de l'Assemblée Générale de la Ligue de ..... de Volley-Ball, réunie le  
..... à .....

A .....

Le .....

Signature

Nombre de licenciés du club :

Nombre de voix dont dispose le délégué du GSA

Nota :

- ce modèle de pouvoir est à utiliser lorsque les statuts du GSA prévoient que le représentant du dit  
GSA aux assemblées générales départementales e régionales est le président.

-Ce modèle de pouvoir de délégué de club doit obligatoirement être en possession de la personne  
représentant le club lors de l'Assemblée Générale.

**MODELE DE PROCURATION  
A UNE ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE**

**LIGUE DE .....de VOLLEY-BALL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE en date du .....**

**MANDAT**

GSA : .....

Je soussigné .....,

Président du GSA ci-dessus désigné donne pouvoir

au GSA

.....

affilié à la FFVB sous le n°.....

de prendre part, en lieux et places du GSA mandant, aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale de la Ligue de ..... de Volley-Ball, réunie le

..... à .....

A .....

Le .....

Signature

Nombre de licenciés du GSA mandant :

Nombre de voix dont dispose le délégué du GSA mandant :

**Nota :**

*- le pouvoir de délégué de club doit obligatoirement être en possession du GSA mandataire lors de l'Assemblée Générale.*

*-OPTIONS le pouvoir ne peut être donné qu'à un Groupement Sportif, dont le siège est sur le territoire du même département que le GSA mandant , dans une limite de deux pouvoirs supplémentaires à celui de son propre Groupement Sportif.*

## ANNEXE III

ELECTION du COMITÉ DIRECTEUR

LIGUE DE .....VOLLEY-BALL

CANDIDATURE au Comité Directeur

à adresser au Secrétariat de la Ligue avant le .....

Je soussigné(e),

Nom : .....Prénom : .....

Adresse personnelle :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Membre du GSA :

Licencié(e) à la FFVB. sous le n° : .....en date du .....

déclare :

- être candidat à un poste au Comité Directeur lors des élections prévues à l'Assemblée Générale qui se tiendra le ..... à .....
- ne pas être sous le coup de l'une ou l'autre des condamnations évoquées à l'article 10 des statuts de la LRVB

au titre de (\*)

Représentante des licenciées féminines  
Médecin

Signature du candidat :

\* mettre une croix dans la (les) ligne(s) concernée(s)